

# CONVENTION CADRE de PARTENARIAT ASSOCIATIF

*pour la mise en œuvre de*

## *l'Observatoire National des Mammifères (ONM)*

---

Cette convention cadre est conclue entre :

- La Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM), dont l'objet social concerne l'étude et la protection - par tous les moyens appropriés - des mammifères et de leurs habitats. L'association a son siège social au Service du Patrimoine Naturel, CP 41, Muséum National d'Histoire Naturelle, 57 rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05, et son siège administratif à : 19 allée René Ménard, 18000 Bourges ;

et

- Toute association naturaliste de statut associatif 1901 ou 1908 collectant des données sur les mammifères sauvages ou autres et souhaitant adhérer et participer à cet Observatoire. La liste en l'état des signatures, à la date de signature par l'association rejoignant cet Observatoire, est jointe à la présente convention. La liste complète est tenue à jour et mise à disposition sur le site de la SFEPM ([www.sfepm.org](http://www.sfepm.org)).

Les signataires de cette convention cadre sont appelés ci-après « les signataires ».

## 1 Préambule

Etant établi que

- la connaissance sur les mammifères sur le territoire national (DOM/COM compris) est principalement liée aux récoltes de données naturalistes par des structures notamment associatives ;
- les projets contemporains d'Observatoires Nationaux ou Régionaux de la Biodiversité (tous taxons) visent à partager cette connaissance et surtout les analyses qui en découlent ;
- la synergie entre la SFEPM en tant que tête de réseau nationale et les structures locales doit permettre d'assurer l'efficacité du projet d'Observatoire National des Mammifères et ainsi faire reconnaître le poids du monde associatif dans la connaissance de ces espèces ;

L'objet de la présente convention est de cadrer le fonctionnement collaboratif des structures impliquées dans la bonne mise en œuvre de l'Observatoire National des Mammifères (ONM). En sont signataires toutes les structures collectant des données sur les taxons, à quelque échelle que ce soit, souhaitant s'investir dans le projet.

## 2 OBJECTIFS, PRINCIPES METHODOLOGIQUES ET PRODUITS DE CET OBSERVATOIRE

### 2.1 LES OBJECTIFS :

Les principaux objectifs visés par cet Observatoire, sans exclusive d'autres, sont :

- L'information, la sensibilisation et l'alerte sur les enjeux mammalogiques nationaux pour tous les publics ;
- La participation à la constitution et à l'évaluation des politiques nationales et européennes.

L'expertise collaborative de cet Observatoire sera possible aux différents échelons territoriaux (européen, national, régional), dans les mêmes conditions de complémentarité et transparence, dans le respect des conditions énoncées et des organisations participantes.

### 2.2 LES PRINCIPES METHODOLOGIQUES :

#### Champ taxonomique

Cet Observatoire vise, à terme, à la connaissance de toute la faune mammalogique présente, quels que soient ses statuts et son degré de présence, sur le territoire national, terrestre et marin. Si sa cible principale est constituée par les mammifères « non domestiques », d'origine autochtone ou exotique, il pourra s'intéresser à, et inclure, des espèces de mammifères « domestiques » qui ont développé des populations locales férales pouvant interférer avec les équilibres dans les milieux naturels.

#### Nature des données collectées

On distingue classiquement trois types de données :

- Les données primaires : ce sont les données brutes ou observations. Elles expriment un « état objectif » du réel. Collectées par le naturaliste dans sa « fonction » d'observateur de terrain, inventeur de la donnée au sens où il ne la découvre pas mais lui confère sa valeur en la mettant à jour. Ces données sont collectées par les associations locales (ou d'autres partenaires le cas échéant), qui en ont la responsabilité et en assurent le stockage tout en permettant leur traçabilité ;
- Les données secondaires : ce sont les données primaires compilées et agrégées (par unité d'espace et de temps) et synthétisées par espèce ou groupes d'espèces. **L'Observatoire aura à l'échelle nationale le rôle d'agrégation et d'analyste-commentateur sur ces données secondaires ;**
- Les données tertiaires : ce sont les données interprétées et analysées en réponse à une problématique précise, ainsi que les informations complexes (données corrélées, indicateurs, ...) pouvant en découler.

Cet Observatoire agrégera a minima les données secondaires selon le format de la « Donnée Élémentaire d'Echange » du SINP. Elles pourront être complétées, le cas échéant selon les programmes et décisions du Comité de Pilotage, d'autres attributs permettant de mieux qualifier la donnée et améliorer son analyse et l'expertise finale.

#### Extension et précision géographique des données collectées

Cet Observatoire porte sur tout le territoire national, métropole et outre-mer, terrestre et marin. **Le niveau prioritaire de restitution cartographique au sein de cet Observatoire est le Lambert 93 maille 10\*10 km pour le territoire métropolitain (et projections adaptées pour les DOM/COM).**

D'autres précisions géographiques pourront être utilisées dans le cadre des analyses produites, liées à un zonage administratif, réglementaire ou contractuel : zonage de protection (APPB, RN, PN, PNM...), zonage lié à une « gestion » (site Natura 2000, ENS, masse d'eau, SDAGE, ...), zonage d'alerte (ZNIEFF), administratif (commune, département, ...);

Pour ces requêtes d'autres précisions géographiques, une décision du Comité de Pilotage sera demandée, à la condition que les règles de sensibilité liées à la diffusion des données, établies au sein de cet Observatoire, soient respectées (cf. ci-dessous).

### Temporalité des données collectées

Toute donnée, à partir du moment où elle aura passé les tests de contrôle de fiabilité et validité, pourra être intégrée à cet Observatoire, quelle que soit sa date de récolte.

### Gestion des données sensibles

Au sein de cet Observatoire, les règles de diffusion de la donnée sensible, telles que définies dans le protocole du SINP (article L.124-4 du Code de l'environnement), seront appliquées. Le guide technique « *Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP. Guide technique* » (Touroult J., Birard J., Bouix T., Chataigner J., De Wever P., Gourvil J., Guichard B., Landry P., Olivereau F., Pichard O., Poncet L., Touzé A. & Lebeau Y. 2014. Rapport pour le SINP, rapport MNHN-SPN 2014-27, 26 p. + annexes), et ses déclinaisons – ajustements dans les CSRPN, servira de base à la réflexion sur ce point.

Toutefois, même si la notion de sensibilité est indépendante de l'origine (publique ou privée) de la donnée, les partenaires de cet Observatoire se réservent la possibilité de décider de modifier collectivement et unilatéralement ces règles de diffusion dans le cas où les recommandations émises par les associations locales n'auraient pas été suivies d'effets dans les pratiques institutionnelles.

## 2.3 LES PRODUITS DE CET OBSERVATOIRE :

Quatre grandes catégories d'outils seront gérées par cet Observatoire :

- Des restitutions cartographiques et des graphiques ou autres informations permettant de dresser un état objectif de la diversité mammalogique et de son évolution au cours du temps ;
- Des outils méthodologiques (plans d'échantillonnage, méthodes de comptage, d'inventaire, guides de détermination ...), des référentiels taxonomiques (sur la base du référentiel TAXREF du MNHN), des outils de validation et d'analyse des données ;
- Des enquêtes, inventaires et/ou programmes de suivi de la diversité mammalogique, que ces opérations soient pilotées par cet Observatoire ou par d'autres structures dans la mesure où tout ou partie des signataires y participent ;
- Des publications (atlas, synthèses mono-pluri spécifiques, articles, communications, rapports, expertises européennes,...) par tout moyen permettant de toucher, informer et sensibiliser le plus grand nombre de publics possible.

## 3 LA CONSTITUTION ET GOUVERNANCE DE CET OBSERVATOIRE

Cet Observatoire sera articulé selon trois niveaux d'instance :

### 3.1 Un Comité de Pilotage

Il réunit l'ensemble des signataires de la présente convention cadre pour évaluer le bon fonctionnement de l'Observatoire, décider des orientations de l'outil et des produits à développer.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an pour faire un bilan des actions et débattre des projets nouveaux. L'organisation de ce Comité de Pilotage est confiée à la SFEPM. Il a vocation à :

- Décider des orientations de l'Observatoire National des Mammifères ;
- Suivre l'évolution de sa mise en place et de ses développements nécessaires ;
- Etudier les propositions du Comité Exécutif ;

- Valider les modalités de production de l'ensemble des restitutions et publications, papier ou numérique ;
- Valider les avenants spécifiques de participation / collaboration des différents partenaires en fonction des programmes et produits.

Le Comité de Pilotage peut inviter tout expert selon besoin.

Au sein de ce Comité de pilotage, les décisions sont prises :

- Une fois le quorum atteint (la moitié des voix) à la majorité qualifiée des 4/5 des signataires présents et représentés ;
- Chaque personne représentante d'un signataire dispose d'une voix, sur délégation dûment notifiée de sa structure ;
- Un signataire peut recevoir au maximum trois pouvoirs.

### 3.2 Un Comité Exécutif

Il est chargé de définir concrètement la mise en œuvre des actions décidées par le Comité de Pilotage, de la bonne exécution des outils et référentiels et du pilotage du site dédié (identité, homogénéité). Ce Comité Exécutif coordonne les Groupes de Travail Techniques et rend compte au Comité de Pilotage ;

Il est composé d'un membre de chaque Groupe de Travail Technique et de cinq membres parmi les signataires pour un mandat de trois ans, renouvelable. La SFPEM y est membre de droit. Il se réunit autant que de besoin, préférentiellement de manière virtuelle. Il peut s'associer le concours de personnes extérieures sur certains points (apport de connaissances, validation de processus, ...). Ce comité exécutif :

- Prépare les réunions de Comités de Pilotage et leurs ordres du jour ;
- Met en œuvre les orientations décidées par le Comité de Pilotage ;
- Rend compte au Comité de Pilotage de l'avancement des travaux ;
- Propose au Comité de Pilotage des projets et partenariats ;
- Valide et veille à l'homogénéité des propositions techniques des Groupes de Travail Techniques et en organise la synthèse « tous Mammifères » ;
- Propose au Comité de Pilotage les modalités d'analyse et restitution des données de l'Observatoire, notamment sur la base d'indicateurs.

Au sein de ce Comité Exécutif, les décisions sont prises, une fois le quorum atteint (moitié des membres), à la majorité qualifiée (unanimité moins une voix).

La SFPEM est chargée de l'animation de ce Comité Exécutif.

### 3.3 Des Groupes de Travail Techniques

Ils sont définis par groupe (Chiroptères, Petits mammifères, Carnivores, Mammifères marins, ...) de la SFPEM, chargés de la réalisation des outils nécessaires à la collecte, la validation et l'analyse des données.

Son animation est laissée à l'initiative des signataires désirant participer à ses travaux. Il pourra s'adjoindre les compétences de personnes extérieures aux signataires. Il aura pour rôle de :

- Définir le référentiel taxonomique propre à son groupe de compétences en concordance avec TAXREF du MNHN ;
- Définir des grilles de lecture de validation des données, applicables sur des données à la maille 10 x 10 km ou à une autre échelle à définir ;

- Gérer les données entrantes, en vérifier la fiabilité et la validité, et leurs droits d'utilisation ;
- Rédiger, le cas échéant et/ou à la demande du Comité de Pilotage, les différents protocoles de suivi, inventaire, ... sur le groupe ;
- Proposer des modalités d'analyse et utilisation, en lien avec des programmes nationaux ou autres.
- Rédiger une procédure de transmission des données du signataire et de la SFPEM.

## 4 LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### 4.1 RÔLE DE LA SFPEM

La SFPEM s'engage à assurer :

- la responsabilité de l'animation du Comité de Pilotage et du Comité Exécutif
- l'investissement humain et matériel nécessaire pour cette animation et le développement de l'outil
- la détention des droits d'usage de cette plateforme nationale et d'en assurer la promotion institutionnelle
- la contractualisation selon les décisions conformes du Comité de Pilotage
- la fourniture des données qu'elle aura collectées à son niveau le cas échéant aux structures régionales correspondantes de la SFPEM.

### 4.2 RÔLE DES SIGNATAIRES

Tout signataire s'engage à :

- respecter la présente convention cadre et toutes les modalités spécifiques validées par le Comité de Pilotage qui deviendront de ce fait contractuelles ;
- apporter des données (secondaires à minima, cf. 2.2.) validées et traçables, qu'il soumettra à l'expertise commune ;
- apporter de l'expertise en mettant à disposition ses experts dans la mesure de ses moyens ;
- participer ou se faire représenter au Comité de Pilotage et/ou au Comité Exécutif le cas échéant ;
- participer, en fonction de ses moyens, aux Groupes de Travail Techniques ;
- mettre à contribution, dans la mesure du possible, son réseau dans le cadre de ce projet ;
- appliquer, dans la mesure de ses moyens, la stratégie d'acquisition de données définies ;
- confier les droits d'usage de la plateforme nationale à la SFPEM qui contractualisera avec des tiers en application des décisions du Comité de Pilotage ;
- assurer la transparence et l'information sur le projet en interne et en externe.

La structure signataire peut décider de son niveau d'implication et de participation aux différents projets pilotés et mis en œuvre par cet Observatoire, en-dehors du cadre de la présente convention, sur la base d'un avenant spécifique.

## 5 LA CIRCULATION ET L'ÉCHANGE DES DONNEES AU SEIN DE CET OBSERVATOIRE ET EN DEHORS

### 5.1 LA COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES PAR LES SIGNATAIRES

Chaque signataire informera ses adhérents -et ses contributeurs à sa base de données- de l'existence de cette convention cadre et de ses objectifs. Chaque signataire s'assurera de la traçabilité de l'observation mise au pot commun et informera des modalités de sa validation, en précisant à chaque fois sa validité et sa validation (possibilité d'utilisation ultérieure), les limites au droit de diffusion si nécessaire. Par défaut, et si rien n'est précisé par l'observateur, les données seront versées au « pot commun » de l'ONM.

La périodicité de transmission des informations sera définie par chaque signataire mais ne devra pas aller en-dessous **d'un transfert annuel**. Les données seront saisies selon les outils et moyens propres à chaque signataire. Un protocole d'interopérabilité, permettant le transfert le plus simple possible, sera mis en place par l'ONM, respectant les normes de saisie mises en place par le SINP.

### 5.2 LA MISE A DISPOSITION ET VISUALISATION DES DONNEES PAR LES SIGNATAIRES

Le Comité Exécutif et les Groupes de Travail Techniques disposent d'un droit de consultation et de vérification de l'ensemble de données pour les nécessités de l'administration du système.

Chaque signataire pourra extraire de la base comme il l'entend les données entrées à son nom.

Un ou plusieurs signataires pourront s'associer dans le cadre d'un projet local et exploiter les données de l'Observatoire sous réserve : 1) d'en informer le Comité de Pilotage ; 2) de recueillir l'accord des autres signataires fournisseurs des données demandées.

Toute demande d'extraction des données faite par un non-signataire devra être proposée au Comité de Pilotage (qui pourra, le cas échéant et en cas d'urgence uniquement, déléguer au Comité Exécutif). La SFPEM se réserve le droit, en accord avec le Comité de Pilotage, de tarifier cette fourniture qui devra le plus souvent être accompagnée d'une expertise associée :

- **si la demande porte sur le niveau national, la décision reviendra au Comité de Pilotage** (utilisation dans le cadre de procédures institutionnelles utilisant le maillage 10X10km\_L93, utilisation liée à une demande particulière, émise soit par une institution (MNHN, Ministère, GBIF, UICN, ...) soit par un organisme public (ONF, ONCFS, AFB...). Chaque groupe de travail technique pourra restreindre ou non les produits et/ou données qui seront diffusés
- **si la demande porte sur le niveau local** (régional ou autre), de la part d'un organisme partenaire et/ou non partenaire de la SFPEM, **la SFPEM renverra systématiquement vers les associations locales** propriétaires des données.

La SFPEM tiendra à jour la liste des demandes (acceptées ou rejetées) et fournira chaque année cette liste au Comité de Pilotage.

Dans toutes les utilisations de la carte autorisées par la SFPEM, la mention « Observatoire National des Mammifères » ainsi que le lien vers l'outil en ligne seront obligatoires.

## 6 FINANCEMENTS

La SFPEM s'engage à négocier un cadre de travail national sur ce projet avec le Ministère en charge de l'Environnement, le MNHN, l'Agence Française de la Biodiversité et les éventuels organismes nationaux à

venir afin que les signataires aient une reconnaissance du travail du réseau, de leur savoir-faire et de leur expertise et en visant des dotations en moyens adaptées aux niveaux national et local.

La SFPEM et les associations signataires s'engagent à :

- rechercher les financements nécessaires à l'animation des enquêtes (animation nationale pour la SFPEM, coordinations locales pour les signataires locaux) ;
- contribuer en fonction de leurs moyens propres pour faire fonctionner et développer l'ONM ;
- partager, le cas échéant et dans la mesure du possible, les financements obtenus entre les associations participantes, pour valoriser un travail engagé.

## 7 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est renouvelée tacitement tous les trois ans, excepté en cas de résiliation demandée par un des signataires.

## 8 AMENDEMENTS

La convention cadre peut être amendée sur proposition d'un signataire, avec l'accord de la majorité des signataires, dans un délai de 6 mois à compter de la demande d'amendement.

La demande d'amendement est adressée au Comité Exécutif, qui se charge d'organiser la consultation du Comité de Pilotage.

## 9 RETRAIT / EXCLUSION

Une association signataire peut se retirer à tout moment de l'Observatoire, en adressant un courrier avec accusé de réception à la SFPEM, qui se charge de le porter à la connaissance du Comité de Pilotage.

**En cas de retrait, les données seront retirées de l'ONM et détruites sauf avis contraire de l'association signataire.**

Le signataire qui refuserait de mettre en œuvre les engagements qui lui incombent et qui sont définis dans la présente convention cadre pourra être exclu de cette dernière. Cette exclusion sera

- examinée en Comité Exécutif ;
- discutée et votée au Comité de Pilotage, où le signataire aura la possibilité de justifier sa décision ;
- signifiée par la SFPEM au nom du Comité de Pilotage.

**En cas d'exclusion, les données restent dans l'ONM.**

## 10 PUBLICITE / RECONNAISSANCE

Tous les outils produits par cet observatoire porteront le logo de la SFPEM assorti de la mention « Observatoire National des Mammifères ». Les logos des différents signataires participant à chaque production seront affichés. La contribution de chaque signataire sera assurée par l'ajout d'un texte descriptif de la structure dans le lien « Partenaires » sur le portail en ligne et un lien URL permettra un renvoi automatique sur le site Internet de chaque partenaire.

## ANNEXE SPECIFIQUE pour la mise à disposition des données de Mammifères dans le cadre de l'Observatoire National des Mammifères (ONM)

Entre :

La **Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères**, ayant son siège social au Service du Patrimoine Naturel, CP 41, Muséum National d'Histoire Naturelle, 57 rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05, et son siège administratif à : 19 allée René Ménard, 18000 Bourges,

Représentée par

Désignée ci-après « SFEPM »

Et :

Représenté par

Désigné ci-après «  »

### OBJET DE L'ANNEXE

La présente Annexe permet de définir précisément les modalités techniques de transmission et de diffusion des données fournies par l'association signataire dans le cadre de l'ONM.

Elle s'accompagne de la ratification de la « Convention cadre de partenariat associatif pour la mise en œuvre de l'Observatoire National des Mammifères (ONM) » à laquelle elle est rattachée.

### MISE À DISPOSITION DES DONNÉES

s'engage à fournir des données d'observations de mammifères à minima au format de la Donnée Élémentaire d'Échange du SINP. La SFEPM encourage la transmission des données à un niveau de précision le plus fin possible. L'ensemble des informations prises en charge dans la base de données de l'ONM est décrit dans le document « **Format standard des données d'occurrence de Mammifères** » mis à disposition des signataires.

Chaque lot de données transmis sera accompagné par un formulaire permettant de décrire le jeu de données. La transmission des données se fait préférentiellement via l'envoi d'un fichier .csv avec un encodage UTF8. La SFEPM mettra ses ressources à disposition de la structure signataire pour permettre un transfert simple et efficace des données.

## PÉRIMÈTRE DE CONTRIBUTION DU SIGNATAIRE

souhaite s'engager dans l'ONM en mettant à disposition (cocher les cases correspondantes) :

- Des données d'occurrence (présence et absence vérifiée) de Mammifères, tous taxons confondus
- Des données d'occurrences (présence et absence vérifiée) de Chiroptères
- Des données d'occurrences (présence et absence vérifiée) de Loutre d'Europe
- Des données de mortalité ponctuelle de Loutre d'Europe
- Des données d'occurrence (présence et absence vérifiée) de « Petits Mammifères »

Le périmètre de contribution du signataire pourra être élargi après discussion avec la SFPEM, à mesure que l'Observatoire se développe et intègre de nouveaux groupes taxonomiques.

Fait en 2 exemplaires à  le

Le Président de la SFPEM,

Le représentant légal de